



Dons de polices d'assurance vie [février 2020]

Conseils de l'ACPDP concernant les dons d'assurance vie à des organismes de bienfaisance à la suite de l'annonce faite par la BC Financial Services Authority

En juin 2019, l'ACPDP a appris qu'un organisme de bienfaisance canadien avait reçu une lettre d'avertissement de la part de l'organisme de réglementation des assurances de la Colombie-Britannique, à savoir la *British Columbia Financial Institutions Commission* (FICOM), maintenant connue sous le nom de *British Columbia Financial Services Authority* (BCFSA). L'organisme a été avisé que l'acceptation de dons de polices d'assurance vie est considérée comme étant illégale et qu'elle contrevient à la Loi sur les assurances de la Colombie-Britannique. En vertu de cette loi, les organismes de bienfaisance ne peuvent solliciter des dons de polices d'assurance vie dans cette province ni accepter de dons de telles polices de la part des habitants de la Colombie-Britannique. À l'automne 2019, nous avons également été informés qu'un deuxième organisme de bienfaisance avait reçu un avertissement similaire de cet organisme de régulation.

Discussions

La position de l'organisme de régulation de la Colombie-Britannique est préoccupante parce que l'acceptation de dons de polices d'assurance vie constitue une pratique établie et courante pour de nombreux organismes de bienfaisance canadiens. De plus, bien que cette situation se soit produite en Colombie-Britannique, la formulation des réglementations équivalentes dans les autres provinces est pratiquement identique à celle de la loi sur les assurances de la Colombie-Britannique. Il est donc à craindre que cette situation se reproduise ailleurs au Canada.

Ce que nous savons :

1. Au cours des derniers mois, malgré les efforts déployés sur plusieurs fronts afin d'obtenir des éclaircissements de la part de l'organisme de réglementation en question, nous n'avons reçu très peu d'informations additionnelles. La BCFSA a toutefois récemment indiqué qu'elle entreprendrait un examen approfondi de la question et qu'elle fournirait une réponse dès qu'elle aurait terminé son évaluation.
2. Ce problème ne touche que les cas de transferts de polices d'assurance vie et non les cas où les donateurs demeurent propriétaires des polices dans lesquelles ils ont désigné l'organisme de bienfaisance comme leur bénéficiaire.



3. Les compagnies d'assurance émettent des points de vue divergents sur la signification de ces lettres d'avertissement, ce qui ajoute à la confusion concernant les limites à ne pas dépasser et ce que le régulateur entend comme étant hors limite.
4. Nous encourageons les donateurs et les organismes de bienfaisance à chercher des avis juridiques quand ils envisagent des dons de polices d'assurance sous autre forme que la désignation habituelle d'un organisme de bienfaisance comme bénéficiaire d'une police.

Le point de vue de l'ACPDP

L'ACPDP estime que les polices d'assurance vie demeurent des outils de dons de bienfaisance stratégiques. Pour cette raison, nous continuerons à promouvoir les opportunités de collecte de fonds que représentent les dons de polices d'assurance vie et de donner des informations exhaustives concernant cette méthode de dons potentiels dans toutes les formations que nous offrirons. L'ACPDP continuera de surveiller la question et vous fera part des clarifications ou des informations qu'elle obtiendra dès qu'elle en obtiendra.